

UTILISATION BUREAU ÉTABLISSEMENT ABAFIM PRINCIPAL OU SECONDAIRE (2023)

Préambule :

Daniel FOURCADE dirige ces 2 établissements. La SARL Abafim prend toutes les mesures afin d'éviter toute tentative de requalification en salariat.

L'agent commercial doit avoir son propre local distinct de celui du mandant. En outre, l'utilisation de son propre local ne peut être qu'administrative et non commerciale. En effet, le local de l'agent commercial ne peut pas avoir de publicité en vitrine, pas d'enseigne, même celle de son mandant et il ne peut servir à recevoir la clientèle.

L'agent commercial ne peut pas non plus avoir un bureau permanent dans l'établissement principal, ni dans l'établissement secondaire. Toutefois, l'agent commercial peut accueillir des clients auxquels il aurait donné rendez-vous, voire travailler ponctuellement dans l'établissement principal (ou secondaire) pour actualiser des publicités ou des données concernant un bien mis en vente via un logiciel uniquement accessible à l'agence.

Si la possibilité pour l'agent commercial d'avoir un bureau personnel permanent et réservé dans les locaux du mandant à titre gratuit est totalement interdite, cependant il est possible que des moyens soient mis à sa disposition temporairement pour autant qu'il ne reçoive pas d'ordre de la part du dirigeant de l'agence.

Cette mise à disposition donne lieu à une participation financière de la part de l'agent commercial.

La participation financière des agents qui souhaitent occasionnellement utiliser les bureaux de l'agence ou de l'établissement secondaire est ainsi établie :

- Facturation par demi-journée minimum, même si le conseiller reçoit un client seulement 5 minutes.
- Montant du loyer d'un bureau à Tarbes : huit euros HT (8,00 € HT) par demi-journée, soit neuf euros soixante TTC (9.60 € TTC)
- Montant du loyer d'un bureau à Castelnau-Magnoac : cinq euros HT (5,00 € HT) par demi-journée, soit six euros TTC (6.00 € TTC)

Une facture trimestrielle de l'agence est envoyée à chaque agent qui aura utilisé occasionnellement un bureau dans l'un ou l'autre des sites.

Les journées de formations, de séminaires, réunions, etc... à l'initiative de l'agence, ne sont pas comptabilisées, bien entendu.

L'agent commercial est invité à s'enregistrer sur la fiche correspondante au préalable :

Tarbes : <https://aby.axynet.com/index.php?m=83&p=2&id=159661>

Castelnau-Magnoac : <https://aby.axynet.com/index.php?m=83&p=2&id=159662>

A défaut, il émarge sur la feuille mise à sa disposition à cet effet, dans chaque bureau, en précisant la date et la durée : journée ou demi-journée.

Evidemment, les passages dans les bureaux pour déposer des documents, des clefs, divers matériels, ne sont pas comptabilisés.

Si les travaux en équipe entre agents, les repas avec les collègues, ... seront pas facturés, les réunions organisées par les coachs seront facturées uniquement au coach.

Fait en 2 exemplaires dont un original est remis à chacune des parties :

Lignes : 0

Mots : 0

Chiffres : 0

Rayés nuls

A Tarbes, le 4 avril 2024

Le Mandataire
Mme Emilie RODRIGUEZ

Le Mandant - gérant de la SARL ABAFIM
M. Daniel FOURCADE